club des communes = gemeindeklub

Aux membres du Club des communes du Grand Conseil

St-Aubin, le 8 février 2021

Objets de la session de février 2021 concernant les communes

Madame, Monsieur le Député-e, Chers-ères Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

2020-GC-14 Modification de la loi sur les marchés publics : obligation d'organiser un concours 🤩



Nous relevons que la révision totale de la législation fribourgeoise actuelle en matière de marchés publics en vue de l'adhésion à l'AIMP suit un rythme des travaux intensif et intègre l'objet de cette motion par le représentant de l'ACF. Le comité du Club des communes soutient cette motion et son traitement au sein de la révision légale en cours. A l'instar des motionnaires, l'ACF a justement mis en évidence que l'obligation de passer par un concours dès 5 millions de francs est une limite qui porte atteinte à l'autonomie des communes et à leurs compétences comme maître d'ouvrage. Les communes sont conscientes des avantages de l'organisation d'un concours d'architecture. Notamment, avec un cahier des charges bien élaboré, les concours permettent d'aboutir à des projets de qualité. Ils ouvrent aussi la porte à de jeunes architectes et à leur créativité. Les inconvénients sont aussi connus, particulièrement les lourdeurs administratives et procédurales qui caractérisent ces concours. Au-delà de cette question particulière, notez que l'ACF tient à thématiser les conditions d'adjudication aux entreprises locales. Cette question politique et de développement durable est un débat essentiel et même s'il dépasse les frontières cantonales, il doit trouver aussi une réponse adéquate à Fribourg.

2018-DSJ-228 Imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR) 📛



Le comité du Club des communes soutient l'entrée en matière sur cette modification légale. La répartition entre l'Etat et les communes est maintenue. S'agissant des aspects politiques, il les réserve. Il tient à mettre l'accent sur les questions de mise en œuvre. Particulièrement l'ACF a mis en évidence qu'en 2021, il importe d'optimaliser les échanges des données entre l'Etat et les communes. Cette nécessité est également exigée par les eCH que doit respecter le canton. Cette demande a été traduite via la motion déposée par les membres du comité du Club des communes K.Thalmann/D.Butty, acceptée par le Grand Conseil et débouchant sur la modification de la loi sur le contrôle des habitants dont vous serez saisis prochainement.

2019-GC-44 Modification de la loi sur les communes - introduction d'une commission de gestion et simplification de l'assermentation des élus 🥲

Le comité du Club des communes rejette la motion proposée pour les raisons suivantes. D'une part, le statut de la commission financière a été précisé il y a quelques années pour circonscrire ses compétences financières et non de gestion et faire la place à l'introduction de l'organe de révision. La transition n'a pas été aisée. Un retour en arrière serait difficilement compréhensible et encore moins justifiable, compte tenu que l'on ne peut pas mettre en faute la gestion communale dans les grandes communes ou celles issues de fusions. Au contraire, les grandes communes permettent un renforcement démocratique de par leur taille. D'autre part, le rôle « gestion » de la commission de finances et de gestion du Grand Conseil devient secondaire ; il ne fait donc pas de sens de la citer comme exemple.

Enfin, et non des moindres, introduire une commission de gestion aurait sans doute des effets démotivateurs pour le recrutement des élus communaux. Se savoir en constante pression d'une éventuelle enquête de gestion en plus du législatif communal pour lequel l'exécutif rend ses comptes n'est guère encourageant. Il n'est pas non plus propice à faciliter le fonctionnement d'une commune et la célérité administrative.

2019-GC-217 Révision de la loi sur les communes



Le comité du Club des communes <u>soutient la proposition de révision de la LCo</u>. L'ACF l'a appelée de ses vœux. En effet, non seulement son âge, soit 40 ans, mais la nouvelle loi sur les finances communales et l'évolution des structures, en particulier, a relancé cette révision totale. Les fusions de communes et la répartition des tâches, la nouvelle orientation fédérale de l'aménagement du territoire ou les réflexions sur les agglomérations ou les régions nourrissent le débat sur l'autonomie communale. L'ACF considère que la loi mérite une attention particulière en vue d'une révision complète et tenant compte de cet objectif : renforcer et renouveler les compétences communales.

Il est nécessaire de revoir son contenu, de réfléchir aux structures, à la systématique, à la place du conseil général, etc. En l'occurrence, si le Club des communes ne partage pas toutes les raisons que les motionnaires exposent à l'appui de cette demande de révision ou ne les partage que partiellement, il soutient d'entreprendre la révision de la LCo.

2020-GC-122 Mise en place de mesures afin d'éviter des malversations financières dans les communes

Le comité du Club des communes <u>prend acte</u> de la réponse au postulat et soutient dite réponse du Conseil d'Etat. Il est d'avis qu'en particulier les mécanismes renforcés, notamment par le contrôle interne, sont à même de pouvoir conforter les outils à disposition des communes. Un cas isolé ne doit pas mettre en cause tous les comptes communaux. Le faire, c'est aussi porter soupçon sur les législatifs communaux.

2020-GC-110 La fusion du Grand Fribourg et la contribution financière supplémentaire de l'Etat : un modèle pour les fusions à venir

Le comité du Club des communes <u>prend acte</u> de la réponse au postulat. Il soutient les réflexions des postulants et attend particulièrement et avec intérêt les réponses subséquentes. Le processus de fusion de communes a montré que les petites fusions sont des pas importants en vue de plus grandes fusions (Gibloux, Estavayer, par exemple). Cette stratégie doit être renforcée sans attendre, en soutenant l'autonomie communale.

2020-GC-17 Pour plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial

Le comité du Club des communes <u>prend acte</u> de la réponse au postulat. L'ACF a eu l'occasion d'échanger au sujet de la proposition des motionnaires en confrontant les dynamiques des communes par rapport à l'autonomie communale et l'intérêt de leurs familles ainsi que de leur mobilité. Particulièrement, ce dossier fait partie du premier paquet du DETTEC. L'ACF y a participé de manière active ; elle attend sa mise en consultation pour entamer le processus législatif.

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame, Monsieur le Député-e, Chersères Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Katharina Thalmann Présidente

Ewalensen

Micheline Guerry Directrice

_

CP 177 - 1566 Saint-Aubin www.acf-fgv.ch – info@acf-fgv.ch

Page 2 de 2